

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV) & CONDITIONS GENERALES DE POSE ET TRAVAUX DE MENUISERIE.

1. **Objet :**
Les présentes Conditions Générales s'appliquent de plein droit aux prestations de fabrication et pose de menuiseries figurant sur le devis remis au client. Elles sont modifiables sans préavis. Leur signature implique pour le client une acceptation sans réserve de ces CGV et une renonciation à ses propres conditions.
 2. **Devis :**
Sauf conditions contraires mentionnées sur le devis, l'offre reste valable 30 jours à compter de la date d'émission. Prix fermes et définitifs. Toute acceptation au-delà de ce délai implique confirmation de notre part. La signature de l'offre par le client entraîne son engagement ferme et définitif sur tous les travaux, dimensions, couleurs et autres détails mentionnés sur le devis.
Le délai de rétractation de 7 jours s'applique à compter de la signature du devis (envoi de la dite rétractation par lettre recommandée avec accusé de réception). Les travaux supplémentaires feront l'objet d'avenants dûment signés également. Nous appliquons dans nos devis les taux de tva en vigueur pour le type de travaux et d'usage indiqués expressément par le client. En cas de requalification par l'administration fiscale sur le taux de TVA applicable, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités, intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement.
 3. **Autorisations préalables :**
Le client est seul responsable des démarches administratives éventuelles à réaliser avant les travaux. Toute demande de Permis de construire, accord de copropriété ou déclaration préalable de travaux lui incombe.
Dans le cas de sites classés ou protégés, le client endosse l'entière responsabilité d'un non respect des exigences d'urbanisme dans son choix de matière ou d'aspect, tant au niveau des Architectes des Bâtiments de France qu'au niveau des services d'urbanisme de la mairie dont dépend le chantier. En cas de manquements à ses obligations, le client s'engage à régulariser la totalité des travaux commandés.
 4. **Commande :**
Sauf avis contraire de notre part stipulée sur le devis, 30 % du montant du devis accepté seront versés par chèque, LCR ou virement à la signature de celui-ci. Sauf accord contraire avec le client, les chèques seront déposés en banque à partir du délai légal des 7 jours.
Pour des raisons de délais, le client a la possibilité de renoncer à son délai de rétractation pour permettre à l'entreprise de procéder immédiatement à la commande des fournitures. Le règlement de l'acompte est réalisé dans ce cas « au comptant » et sans délai. Il en va de même pour les travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence et expressément sollicités par lui, avec ou sans devis préalable et dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence.
Dans certains cas spécifiés sur le devis, des factures de situations intermédiaires pourront être présentées au client pour règlement sans délai. Le solde de la facturation sera présenté lors de l'achèvement des travaux. Le règlement devra être réglé en totalité sauf accord préalable des deux parties. En cas de retard de paiement aux échéances fixées, des intérêts moratoires (taux intérêt légal) seront de plein droit réclamés. Le client devra en outre rembourser les frais occasionnés par le recouvrement contentieux et des frais éventuels de rejet de l'organisme bancaire.
La SARL BASPEYRAS se réserve le droit de suspendre le chantier jusqu'à l'acquittement d'une facture intermédiaire sans assumer aucune pénalité de retard.
En cas de rupture de contrat du client de son fait avant le début du chantier, l'acompte versé à la signature du devis sera conservé à titre d'indemnisation forfaitaire et à cette somme s'ajoutera le montant des fournitures et matériel déjà commandés ainsi que les heures de fabrication déjà dispensées (taux horaire en vigueur des ouvriers concernés). En cas de rupture de contrat du client de son fait en cours de chantier, le client est tenu aux mêmes obligations auxquelles se rajouteront les prestations déjà réalisées.
 5. **Clause de propriété :**
Les marchandises livrées demeurent la propriété de la SARL BASPEYRAS jusqu'au complet paiement de l'ensemble. Pendant la durée de la réserve de propriété, les risques ont été transférés à l'acheteur au moment de la délivrance du matériel, ce dernier devant s'assurer contre les risques de vol ou de dommage qu'il pourrait causer.
 6. **Délais d'exécution :**
Les délais de début, durée et fin de travaux ne seront donnés qu'à titre indicatif et ne peuvent aucunement donner lieu à une annulation du contrat par le client, ni à une quelconque indemnité, d'autant plus si le retard imputé est dû à certains cas de forces majeures (événements indépendants de notre volonté, intempéries, retards de livraison de fournitures, absences non prévisibles de plusieurs collaborateurs, pandémies, etc...).
La SARL BASPEYRAS s'engage à prévenir le client de son intervention selon les modalités et délais convenus pour permettre au client toute préparation ou organisation nécessaire.
 7. **Prestations à la charge du client :**
Sous réserve du descriptif de la prestation détaillée au sein du devis et sauf accord par écrit entre le client et la SARL BASPEYRAS, la prestation ne comprend pas :
 - Les travaux de plâtrerie, maçonnerie, carrelage et peinture.
 - Les travaux d'électricité ou de plomberie.
 - Les raccords de peinture, tapisserie ou autres revêtements nécessaires suite au retrait des anciens matériaux et accessoires.
 - Les déposes de voilage et autres accessoires.
 - Le déplacement des meubles et accessoires nécessaires à l'exécution convenable du travail (sur demande explicite du client, tout objet nécessitant manipulation par nos équipes reste sous l'entière responsabilité de ce dernier, aucun dédommagement ou remboursement ne pourrait nous être imputé en cas de dégradation involontaire).
- Dans la mesure du possible, la SARL BASPEYRAS mettra en œuvre toute protection nécessaire (couvertures, bâches, cartons, etc...) pour ne pas endommager l'environnement. Il sera également procédé tant que faire se peut à une aspiration des poussières, copeaux ou limailles résultant des travaux. Un nettoyage élémentaire sera effectué sur les profils et surfaces vitrées mis en place. Il est néanmoins de la responsabilité du client de protéger ou déplacer les appareils, meubles ou accessoires qui seraient susceptibles d'être fragiles ou sensibles à l'émission de poussières fines. Selon les conditions du chantier, un nettoyage plus méticuleux des surfaces est à la charge du client.
8. **Réception des travaux et garanties :**
Dès la fin des travaux, un procès-verbal de réception des travaux sera établi et signé par les deux parties. S'il n'est pas retourné dans les 30 jours, les travaux seront réputés acceptés sans réserve.
La SARL BASPEYRAS souscrit à une assurance décennale et responsabilité civile, les références des compagnies et contrats étant notifiées sur nos devis et factures. Elles sont tenues à la disposition du client sur sa simple demande. Il en va de même pour notre qualification RGE Qualibat.
Les garanties des matériaux utilisés (quincailleries, laquages, vitrages, etc...) sont celles propres à chaque fabricant (exemple : garantie biennale pour les quincailleries de parties ouvrantes).
Pour tous matériaux (pvc, aluminium, bois), l'utilisation de produits de nettoyage ou de lubrification doit être validé par la SARL BASPEYRAS. Des fiches d'entretien spécifiques sont fournies ou disponibles sur simple demande. Les quincailleries doivent être tenues dépoussiérées et lubrifiées annuellement. Les entrées d'air, les gorges d'appui et de seuils aspirées autant de fois que nécessaires, les évacuations d'eau tenues dégagées. Dans le doute, aucun produit d'origine chimique ne doit être appliqué. Les volets bois et menuiseries bois prépeintes doivent recevoir les couches de protections nécessaires dès la pose effectuée.
 9. **Utilisation d'images**
La SARL BASPEYRAS est autorisée à utiliser et diffuser les clichés de ses réalisations de manière anonyme pour la promotion de son activité et ce, sans contrepartie. Elle s'engage auprès de ses clients particuliers à ne pas faire apparaître d'éléments (nom ou numéro de rue, plan de vue voisinage) qui permettraient de localiser le lieu d'habitation sauf autorisation explicite du client.
 10. **Juridiction compétente :**
La SARL BASPEYRAS invite ses clients à remonter toute information concernant un quelconque défaut qui aurait échappé à notre vigilance. Nous proposerons dans la mesure du possible une solution de réparation ou de remplacement.
Etant précisé qu'au visa de l'article L612-2 du code de la consommation le litige ne peut être examiné par le médiateur de la consommation que lorsque le client justifie avoir tenté au préalable de résoudre son litige auprès de la SARL BASPEYRAS par une réclamation écrite en recommandé avec accusé de réception adressée à :
SARL BASPEYRAS – 14 Avenguda del perigord – 24230 Vélines.
Le tribunal de commerce compétent (pour les litiges n'ayant pas aboutis à une résolution amiable) est le **Tribunal de Commerce de Bergerac – 6 rue des Carmes – 24100 Bergerac.**